

Monsieur le président, une chose est certaine. Si l'on confiait à la mère de famille le soin de garder ses propres enfants, en lui garantissant des prestations suffisantes, on ne serait plus aux prises avec le problème du nombre considérable d'enfants qu'on est obligé de placer dans des foyers nourriciers.

C'est ridicule! Plusieurs mères de famille viennent nous raconter leurs problèmes et nous disent: Je voudrais m'organiser pour me débarrasser de mes enfants. Je vais m'organiser avec ma cousine, avec ma belle-sœur, avec mes beaux-parents, afin de faire garder mes enfants.

Mais l'amour maternel existe toujours, monsieur le président, et la mère veut garder un lien avec ses enfants. Mais, matériellement parlant, cela devient impossible, et elle doit parfois envisager des solutions très draconiennes, allant jusqu'à s'en séparer ou, du moins, faire semblant de le faire, puisqu'elle réussira de temps à autre à confier les enfants à la grand-maman ou au grand-père, et ainsi rester quand même en contact avec eux. Mais à ce moment-là, le service social fera «des pieds et des mains» pour empêcher de tels projets.

Si l'on était doté d'un régime de prestations adéquat à l'égard des enfants, ces problèmes disparaîtraient par le fait même, puisque la mère de famille, les parents incapables d'entretenir convenablement leurs enfants, à cause d'une situation financière insuffisante, pourraient toucher des allocations adéquates. C'est pour cela que je trouve que le principe est bon, mais que les montants affectés sont insuffisants.

En deuxième lieu, dans l'analyse de ce projet de loi—comme l'a si bien souligné l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis)—on le trouve enchevêtré. Je suis abasourdi de constater jusqu'à quel point on peut constater qu'il est impossible d'appliquer ce projet de loi sans se heurter continuellement à des problèmes indescriptibles, indéchiffrables. On comprendra qu'il est difficile de calculer le revenu, alors qu'à cause de l'instabilité économique actuelle, le calcul peut changer toutes les semaines. On ne sait pas à quel moment telle compagnie fermera ses portes, entraînant du chômage. On ne sait pas à quel moment on sera victime du mauvais système économique, et même la situation de ceux qui touchent actuellement des revenus très suffisants n'est pas assurée. Imaginons quels ennuis peut occasionner l'application d'un projet de loi tel que celui à l'étude, monsieur le président!

Le régime universel a toujours cet avantage extraordinaire, à mon sens, de garantir une certaine justice à tous les citoyens. On dira que cela coûte plus cher, qu'il vaut mieux donner plus à ceux qui en ont besoin et de ne pas donner à ceux qui n'en ont pas besoin. Oui, monsieur le président. Mais il existe un moyen facile de contourner la difficulté. Pourquoi, par exemple, ne pas rendre les prestations imposables? Alors, si nous rendons ces prestations imposables, ceux qui touchent des revenus de \$15,000, \$20,000, \$25,000 ou \$50,000 devront déclarer comme revenu le montant des prestations qu'ils ont reçues à l'égard de leurs enfants et, à ce moment-là, ils rembourseront tout simplement au gouvernement ces montants qu'ils auront reçus. Comme ces montants seraient remboursés, on pourrait, à ce moment-là, les augmenter comme il le faudrait, c'est-à-dire donner réellement ce qu'il faut et non pas, encore une fois, des espèces de pitances, de petites récompenses, à la veille d'élections.

Ce contrôle impossible, à cause d'un tel projet de loi, devrait, à mon sens, nous faire réfléchir. Et l'honorable ministre devrait proposer des amendements radicaux

[M. Matte.]

pour que le bill puisse être beaucoup plus acceptable, d'autant plus qu'on établirait cette distinction à l'effet qu'à tel niveau de salaire, on n'a plus besoin d'allocations familiales.

Monsieur le président, en faisant cette distinction-là, qu'est-ce que l'on favorise? On favorise encore, dans une certaine mesure, la lâcheté. Au fait, on est déjà aux prises avec le problème d'une certaine catégorie d'assistés sociaux qui, par habitude, par suite d'une mauvaise conception des lois sociales du pays, préfèrent ne pas travailler, ne pas déployer leur énergie, ne pas rendre service à la société, sous prétexte qu'il est plus facile de rester les deux bras croisés et les deux «pattes» sur une caisse de bière et attendre que les heures, les minutes et les secondes s'écoulent.

Monsieur le président, tout le monde déplore ce système qui fait que, dans certaines municipalités, 30 p. 100, 40 p. 100, 50 p. 100 et même 60 p. 100 des gens dépendent d'allocations de bien-être social. Ce faisant, on encourage la lâcheté. Je ne dis pas que c'est la faute de ces gens-là, mais celle du système.

• (1630)

Lorsqu'on présente un projet de loi qui stipule qu'à partir d'un certain niveau de salaire, on n'a pas le droit aux prestations à l'égard des enfants, on vient pénaliser le travailleur dont l'énergie et les capacités sont normalement mises au service de la productivité du pays. On se trouve à pénaliser les gens laborieux parce qu'ils se débrouillent, parce qu'ils travaillent, parce qu'ils réussissent, avec une saine ambition, à toucher un revenu suffisant.

Voilà une autre raison, je pense, qui rend inacceptable le fait d'appliquer ce régime d'une façon sélective.

Je pense bien que par cet enchevêtrement indescriptible, par le contrôle impossible, on a voulu miser sur une seule chose—et c'est regrettable—soit sur le fait qu'on pouvait annoncer à la population que, dorénavant, les allocations familiales seraient de \$15 pour les enfants, jusqu'à 12 ans, et de \$20, jusqu'à 18 ans. Il semble que le but qu'on a voulu atteindre était, encore une fois, de jeter de la poudre aux yeux, soit une augmentation qui double ou triple les allocations familiales. Cela va bien paraître, mais, en réalité, quel changement majeur cela entraîne-t-il? Au fait, nous sommes encore à nous le demander.

Enfin, dans l'analyse que j'ai voulu faire de ce projet de loi, monsieur le président, il reste que j'ai une énorme réticence à l'accepter, étant donné les difficultés constitutionnelles qui en découlent.

Monsieur le président, c'est entendu qu'on ne refusera pas que des sommes d'argent soient mises à la disposition des familles canadiennes, mais cela ne m'empêchera pas de souligner les lacunes extraordinaires du bill. Pourquoi? Parce qu'on touche, par ce projet de loi, un domaine qui, en vertu de la Constitution, et même en vertu du simple bon sens, devrait être totalement contrôlé par les provinces. Et, monsieur le président, ce n'est pas parce qu'au cours de la guerre, alors que l'on avait, au Québec, un gouvernement très faible, et que, en vertu de certaines lois spéciales, le gouvernement fédéral pouvait s'emparer de diverses prérogatives provinciales que l'on a établi les allocations familiales. On a profité des circonstances pour s'emparer d'un domaine qui ne relève pas du tout du gouvernement fédéral.

Et pourquoi cette chose-là ne relève-t-elle pas du gouvernement fédéral? Je disais, tout à l'heure, que c'était à